



Paris, le 29 novembre 2010

N° Réf: CODEP-DEP-2010-063903

Monsieur le Président du groupe  
permanent pour les équipements sous  
pression nucléaires

DREAL  
TEMIS - 21 B, rue Alain Savary  
BP 1269 25005 BESANCON Cedex

**Objet** : Examen du guide professionnel de classement des modifications et réparations des équipements sous pression nucléaires des réacteurs sous pression soumis à l'annexe 5 de l'arrêté du 12 décembre 2005.

**Réf.** : Courrier D45071102-n°10/AS-036/2010 du 29 mars 2010. Guide professionnel inter exploitant de classification des modifications et réparations des ESPN de niveaux N2 et N3.

Monsieur le Président,

L'arrêté du 12 décembre 2005 relatif aux équipements sous pression nucléaire (ESPN) introduit une définition et un classement nouveau des équipements sous pression qui assurent le confinement de substances radioactives au sein des installations nucléaires de base (INB). Cet arrêté définit, pour les plus importants d'entre eux, compte tenu de leur catégorie et de l'activité qu'ils confinent, des dispositions d'entretien et d'exploitation visant notamment les opérations de réparation et de modification.

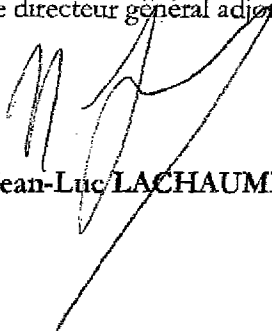
L'annexe 5 de cet arrêté précise que « la réparation ou modification susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de l'équipement aux exigences définies aux articles 6 à 9 de cet arrêté est dénommée notable ». De même, l'arrêté précise que « les critères définissant les réparations et modifications notables sont précisés dans un guide professionnel soumis à l'acceptation des ministres chargés de la sûreté nucléaire ».

Par courrier en référence, les exploitants ont transmis le 29 mars 2010 le guide professionnel en application de la disposition mentionnée ci-dessus. Ce guide a fait l'objet d'une instruction par les services de l'ASN.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au suivi en service des ESPN au 22 janvier 2011, je vous demande de bien vouloir me faire connaître l'avis du groupe permanent d'experts que vous présidez sur le guide professionnel présenté par les exploitants en application des dispositions réglementaires de l'arrêté du 12 décembre 2005 ainsi que sur les perspectives envisagées à court et moyen termes pour en permettre son application.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le directeur général adjoint,



Jean-Luc LACHAUME

**Copies :**

DG : O. Gupta  
DCN